



« LOU GUIT »

de Saint-Abit

Numéro 17 – Mois de Juin 2018



Sommaire

- Le mot du Maire
- Difficultés financières : quelques conseils pour les traverser
- Traversées des Pyrénées : 911km à pied pour Mathieu et Hugo
- Randonneur et Patou : l'attitude à adopter
- Saint-Abit : Programme de la fête de la Saint-Jean
- Insolite : Chante, Danse, et surtout, Mets tes baskets !

LE MOT DU MAIRE

C'est avec plaisir que je m'adresse à vous en ce début d'été. C'est pour beaucoup la période des vacances, période synonyme de moments partagés en famille, de départ ou tout simplement de repos, en profitant de la chaleur, du soleil et de toutes les manifestations organisées dans notre commune, à l'occasion de la fête de la Saint-Jean, dont vous trouverez dans ce journal municipal, le programme.

Chaleur et soleil permettront de se rafraîchir au bord du Luz, dans le parc arboré, désormais équipé, cette année, de beaucoup plus de tables de pique-nique. Et, pour le promeneur solitaire, qui longera la Mairie, avec l'envie de reposer son esprit, il découvrira prochainement notre kiosque à livres. Il pourra emprunter, emmener puis reposer le livre afin de se détendre en lisant les auteurs qu'il aime, et laisser sa pensée flotter au gré des pages.

C'est seul ou en famille que vous êtes convié, chacun et chacune d'entre-vous à participer à notre fête locale. De nombreuses animations vous seront proposées. Je vous invite à venir prendre le temps de les découvrir et à partager un moment de convivialité et d'échanges à l'occasion d'un repas festif.

Je tiens à cet égard à remercier tous les bénévoles qui s'investissent directement ou au sein des associations, et qui contribuent par là-même à la richesse de notre village.

Je vous souhaite à toutes et à tous, un très bel été et de bonnes vacances !

Michel

Conseils pour bien réagir face à des difficultés financières



Maladie, divorce, décès d'un proche, les difficultés de la vie sont multiples et nous concernent tous. Un événement imprévu peut nous mettre dans une situation financière délicate.

Si vous rencontrez des difficultés financières ponctuelles, il faut réagir vite, n'attendez pas que la situation s'aggrave. Il est primordial d'évaluer votre situation réelle et de rechercher les causes de vos difficultés financières. En effet, les solutions offertes par la loi ou les aides dont vous pouvez bénéficier diffèrent selon l'origine des difficultés. Identifiez la dette dont vous êtes débiteur et vérifiez qu'elle est bien fondée.

Elle doit être :

- certaine : incontestable et actuelle,
- liquide : sa valeur fixée,
- exigible : le terme fixé pour le paiement atteint.

Une attention particulière doit être portée aux dossiers où le calcul de la somme à payer est complexe (les crédits renouvelables, les charges locatives ou de copropriété...). Vous pouvez consulter une association de consommateurs qui vous accompagnera dans ces démarches et pour établir un budget, rédiger des courriers, trouver les bons interlocuteurs, etc. Un conseiller en économie sociale et familiale peut aussi être sollicité. Il exerce dans des organismes sociaux, mutuelles, hôpitaux, etc. Demandez des délais de paiement.

Dès les premières difficultés, prenez contact avec vos créanciers pour les informer de vos difficultés et recherchez avec eux des solutions à l'amiable. Quelle que soit votre dette (crédit, loyer...), ayez le réflexe de négocier avec votre créancier. Celui-ci peut réaménager ou étaler vos remboursements. Si c'est le cas, demandez-lui une confirmation écrite de ce réaménagement. En cas d'échec de la négociation amiable avec votre créancier, demandez des délais à un juge. **L'article 1343-5 du Code civil** permet à tout débiteur d'obtenir un report ou un échelonnement du paiement des sommes dues, pour une durée de deux ans maximum. Il en est de même pour les crédits à la consommation et immobiliers (**article L. 311-1** et **articles L. 313-1** et suivants du Code de la consommation) : le juge d'instance peut suspendre vos remboursements pour une durée de deux ans ou réaménager vos mensualités.

Si vous contestez une dette, il faut s'adresser au tribunal. Pour les dettes inférieures ou égales à 10000€, ou pour n'importe quel montant de dettes de crédit ou de loyer, le tribunal d'Instance de votre domicile est compétent. Le recours à un avocat n'est pas obligatoire. Pour saisir le tribunal, vous devez prendre contact avec un huissier de justice pour qu'il délivre une assignation, de préférence en référé. Afin d'obtenir rapidement une telle mesure, vous pouvez recourir à la procédure de référé dite « d'urgence », l'assistance d'un avocat est conseillée. Pour les dettes supérieures à 10000€ ou les litiges dont le montant est indéterminé, c'est le tribunal de grande instance qui est compétent. La présence d'un avocat est alors obligatoire.

Si vous rencontrez des difficultés financières multiples ou durables. Lorsque vos dettes sont multiples, la procédure devant le juge n'est plus pertinente car il est compliqué d'assigner chacun de vos créanciers. Il est préférable de mettre en œuvre la procédure de traitement du surendettement, qui est une procédure collective et qui traite l'ensemble de vos dettes personnelles

grâce à une palette d'instruments beaucoup plus large que le délai de paiement de deux ans. Attention aux sociétés de regroupements de crédit, qui ne sont pas forcément la solution à vos difficultés. En effet, le fait de regrouper les crédits pour ne payer qu'une mensualité nécessite un allongement du délai de remboursement, ce qui augmente le coût du crédit final.

Si vous avez des difficultés à payer vos impôts sur le revenu ou vos impôts locaux. Vous pouvez demander un délai supplémentaire de paiement. Si vous rencontrez des difficultés passagères, vous pouvez demander, à titre exceptionnel, un délai de paiement à l'administration fiscale. Il est préférable de présenter sa demande dès réception de l'avis d'impôt : Connectez-vous à votre **espace Particulier** et à votre messagerie sécurisée. Sélectionnez « Écrire à l'administration / J'ai des difficultés pour payer » puis laissez-vous guider.

Ou en vous rendant dans votre Centre des Finances Publiques. Vous pouvez retrouver leurs coordonnées sur le site impots.gouv.fr dans la rubrique « Contact », ou sur votre avis d'impôt. Si l'administration n'a pas répondu dans le délai de 2 mois, la demande est considérée comme rejetée. Ce délai est porté à 4 mois si la complexité de la demande le justifie. Si vous estimez que cette demande n'a pas été traitée de façon satisfaisante, vous pouvez saisir le **conciliateur fiscal départemental**.



Traversée des Pyrénées : 911 km à pied pour Mathieu et Hugo

Du 3 au 16 juin 2018, l'association « les Foulées de l'Espoir » organise la traversée des Pyrénées, un défi sportif et humanitaire au profit de Mathieu et Hugo, les enfants des fonctionnaires de police assassinés le 13 juin 2016 à Magnanville lors d'un attentat terroriste.

Un périple de 911km traversant les Pyrénées, de Hendaye (64) à Cerbère (66), à réaliser en 13 jours.

Le parcours est une chaîne montagneuse qui comporte 34 cols parmi lesquels le col du Tourmalet dont le point culminant s'élève à 2215m.

L'équipe est composée d'un coureur d'ultrafond, Marc Arnal ; d'un coureur et intendant, Nicolas Pelletier ; d'un représentant d'Orphéopolis, Xavier Arcony ; et René Luis, représentant l'ANAS.

D'autres bénévoles, comme Marie-Christine et Charles Boros, en Lozère, vont œuvrer pour récolter des dons.

Un exploit à la fois sportif et solidaire puisque les dons récoltés seront remis en intégralité à Orphéopolis, afin d'offrir un voyage à Mathieu et Hugo. Pour soutenir cette action, vous pouvez acheter symboliquement des kilomètres (2€ le km) via un bulletin de participation.



>>> **Pour en savoir plus :**

Pascal Paget : 04 68 61 79 20 ou pascal.page-blanc@interieur.gouv.fr

Faire un don via la cagnotte en ligne : > <http://www.leetchi.com/c/les-foules-de-lespoir>

Page Facebook de l'événement > <https://www.facebook.com/La-Travers%C3%A9e-Pyr%C3%A9enne-789822911212996/>



Le Patou des Pyrénées, doux comme un agneau ?



Patous, chiens de protection et randonneurs : quelques réflexes à adopter

Le mot « patou » dénomme au sens strict les chiens de la race Montagne des Pyrénées. Cette appellation est cependant utilisée pour désigner les chiens de protection des troupeaux – qui sont généralement de grande taille et de couleur claire.

Quel est le rôle des chiens de protection des troupeaux ?

Les patous ne sont **dressés que pour dissuader et leur rôle est double : protéger et défendre.**

Défendre **les troupeaux face à certains prédateurs**, comme le chien errant et l'ours. Nés la plupart du temps au sein de l'élevage, les patous ont grandi avec le troupeau. De fait, ils développent des **liens forts avec le troupeau** et le considèrent comme le **leur**. Ils sont **seuls responsables** de sa sécurité – les éleveurs ne pouvant généralement pas intervenir en cas d'affrontement. Gardez cependant à l'esprit que **ces chiens ne sont pas dressés pour attaquer mais pour dissuader.**

Les patous sont différents des chiens de conduite qui, eux, rassemblent et dirigent les troupeaux.

Quel est le comportement du patou ?

Les chiens de défense des troupeaux établissent **une zone de protection** autour du troupeau et veillent à ce que rien ne vienne le perturber.

S'ils repèrent un danger potentiel, ils cherchent d'abord à **l'identifier** en s'approchant. S'ils considèrent que ce n'est pas un danger, ils repartent. Sinon, ils cherchent à éloigner l'intrus en **s'interposant entre celui-ci et le troupeau**. Dans ce cas, ils commencent généralement **par aboyer pour alerter l'éleveur, dissuader et intimider**. Si l'intrus ne s'éloigne pas, se montre agressif, ou menace le troupeau, ils peuvent passer à l'attaque.

Mais comment ne pas apparaître comme une menace pour le troupeau et le patou quand vous randonnez ?

L'idéal est, si possible, de ne pas les rencontrer. Pour cela, il suffit de préparer sa randonnée :
- **Déterminez si vous avez des chances d'en rencontrer. Renseignez-vous** auprès des locaux, d'autres randonneurs, ou de l'Office de tourisme.

Il faut également **anticiper** une fois **sur le terrain** :

- **Restez sur les chemins.** Si vous êtes dans une zone où il y a un passage régulier de randonneurs, les chiens sont probablement habitués ;
- **Repérez les panneaux** qui indiquent la présence de ces chiens. Bien évidemment, vous ne rencontrerez pas des patous à chaque panneau et vous en rencontrerez là où il n'y en a pas ;
- **Si vous voyez un troupeau au loin, repérez s'il y a un chien de défense des troupeaux ;**
- **S'il y en a un, gardez vos distances** pour ne pas perturber le troupeau, le chien, et pour respecter l'éleveur. Il vaut mieux faire un détour que de se faire une frayeur !

Que faire si vous en rencontrez un ?

Si vous voyez un patou, la plupart du temps il vous a déjà repéré ou senti. Voici quelques règles à respecter s'il vient à votre rencontre :

- **Ne paniquez pas.** Les chiens ressentent votre peur et s'en méfient énormément.
- **Ne les surprenez pas.** Les chiens peuvent avoir de mauvais réflexes de défense.
- **Restez calme et faites des mouvements lents et non agressifs.** Ne courez pas, ne criez pas, n'agitez pas vos bras, ne lui jetez pas d'objets, ne le menacez pas avec vos bâtons, etc... La plupart du temps, il vient uniquement vous identifier.
- **Parlez-lui calmement** pour le mettre en confiance quand il s'approche de vous. Cela vous donne également une contenance si vous avez peur.
- Si le **chien se montre amical**, ne le caressez pas, ne le prenez pas en photo et ne lui donnez pas à manger – **il pourrait mal interpréter vos intentions.**
- Si le **chien essaye de vous intimider** – cela veut dire qu'il vous considère comme une menace – **éloignez-vous lentement et calmement** du troupeau.
- **Ne forcez pas le passage**, vous risquez de passer pour une menace
- **Contournez le troupeau** de votre mieux.
- **Si le chien vous suit, ignorez-le.** Ces chiens peuvent vous suivre jusqu'à ce qu'il vous considère assez loin du troupeau
- **Si vous êtes avec vos enfants, tenez-les à l'écart** car ces chiens ressemblent énormément à la peluche de leurs rêves.
- **Si vous êtes avec votre chien de compagnie, tenez-le en laisse** et laissez le chien de protection s'en approcher pour qu'ils se sentent et fassent connaissance.



Programme des Fêtes de la Saint-Jean !!



Vendredi 22 juin 2018



20h00 - Spectacle de danse Flamenco avec Evelyne et ses élèves à la salle municipale



Samedi 23 juin 2018

18h00 – Messe célébrée dans notre église de St Abit

19h30 – Rendez-vous pour un **apéritif convivial offert par la municipalité** à la salle communale. Une **démonstration de CAPOERA** (art martial) vous sera présentée

20h30 – Repas proposé par la PACAP avec au menu :

MENU ADULTE 15€

- Assiette landaise
- Pavé de bœuf ou magret de canard (à choisir au moment de l'inscription), accompagné de ses pommes forestières
- Fromage
- Pêche melba
- Vin et café compris

MENU ENFANT (- de 10 ans) 7€

- Chipolatas et pommes forestières
- Eclair au chocolat

La PACAP représentée par sa présidente, Dominique MONCLA ; son trésorier, Gérard AUJARD ; son vice-trésorier, Jean-Louis HUS ; ainsi que sa secrétaire, Claire FUSIS-ROMEVO, sera heureuse de vous compter nombreux pour le repas qu'elle organise. Le bulletin de participation sera prochainement distribué.

Dimanche 24 juin 2018

Les Givrés de Nay organisent et proposent plusieurs parcours pour les plus sportifs d'entre nous.

Christophe PREVOST et son équipe vous ont concocté de quoi ravir petits et grands, à deux et à quatre pattes !! A vos baskets et à vos VTT !!



Le départ de la course pour les enfants aura lieu à 10h.

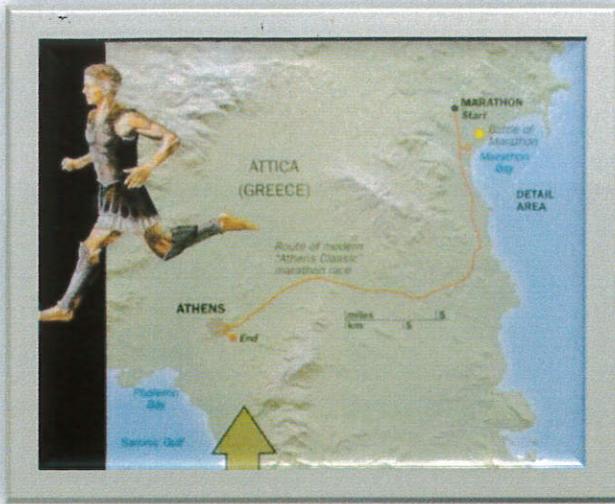
11h30 – Dépôt de gerbe et Marseillaise interprétée par Marie-Aude BAUDE (enregistrement) qui seront suivis d'un apéritif à la salle communale pour clôturer ce week-end de fête.

CHANTE, DANSE, ET SURTOUT, METS TES BASKETS !

L'été arrive à Saint-Abit. On enlève les pulls, on range les skis, et on enfle ses baskets pour participer aux courses organisées par les Givrés !

Le temps est en effet propice aux balades en montagne ainsi qu'aux promenades sur la voie verte pour les amoureux de marche et de nature...

Le beau temps peut également favoriser votre préparation pour les 42,195km du marathon... Mais d'où vient cette idée de courir si longtemps !? Il est temps d'éclaircir ce mystère...



Nous allons remonter le temps, fort, fort lointain, en 490 avant J.C. A cette époque, s'affrontent farouchement Grecs et Perses. La première guerre entre les deux camps, qu'on appelle guerre médique, s'achèvera par une victoire grecque cette année-là, sur la plaine de Marathon. Or, Athènes se trouve à une quarantaine de kilomètres du champ de bataille, et il n'existe malheureusement pas encore les moyens de communication actuels pour prévenir la ville que la guerre est terminée, et que la victoire lui revient.

Un homme, du nom de Phidipiddès, est chargé de cette mission. Il prend quelques inspirations et le voilà parti pour un long périple. Le temps presse, et le valeureux guerrier ne doit pas faiblir dans sa course. Il parvient à atteindre la capitale grecque, épuisé par sa course, annonçant à la Cité toute entière l'heureuse nouvelle, avant de s'écrouler sur le sol. L'homme est mort, après cet effort violent, héroïque, auquel aucun humain n'est naturellement préparé...

Le marathon est ainsi créé, en 1896, à l'occasion des premiers Jeux Olympiques de l'ère moderne, afin de perpétuer l'exploit de cet athénien. Pour l'anecdote, c'est un athlète grec du nom de Spyridon Louis qui l'emporte. En 1908, lors des Jeux Olympiques de Londres, est définie la mesure officielle de 42,195 kilomètres. Vous trouvez peut-être cette distance fantaisiste, l'histoire ne l'est pas moins. C'est la distance du tracé entre la pelouse du Château de Windsor, où se tiennent les enfants de la famille royale, et la ligne d'arrivée du White City Stadium, où le Roi Edouard VII accueillera les marathoniens.



Windsor,
1908

De nos jours, à Londres... choisissez votre style !



VOTRE MAIRIE

Horaires d'ouverture :

Lundi et Mardi matin de 9h à 14h, le Jeudi de 9h à 18h

Téléphone : 05.59.71.21.09

E-mail : commune-de-saint-abit@wanadoo.fr

Site Internet : www.saint-abit.fr